

Direction
du Gaz et de l'Electricité

PARIS, le 8 Mars 1955

1er Bureau

Décision n° 1.292

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce

- à MM. - les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées chargés des Circonscriptions Electriques
- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques
- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées chargés du Contrôle des D.E.E.

OBJET : Application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées -

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en un nombre d'exemplaires correspondant à la diffusion que vous devez assurer parmi les entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées relevant de votre contrôle et soumises à l'application du statut national, les documents émanant d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" et ci-après énumérés :

- A. Circulaire A. 578 - B.466 (Pers. 255) du 17 Novembre 1954 ;
Circulaire A. 587 - B.479 du 10 Décembre 1954 ;
Circulaire A. 604 - B.498 du 17 Janvier 1955 ;
Circulaire A. 606 - B.500 du 21 Janvier 1955.

Ces circulaires sont à notifier pour exécution.

- B. Circulaire A. 600 - B.492 du 10 Janvier 1955 ;

Cette circulaire est à notifier pour exécution, en précisant que, pour les agents appartenant aux entreprises et exploitations susvisées, la date limite pour le dépôt des requêtes individuelles est reportée au 30 Avril 1955.

Pour le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

L. SAULGEOT.